



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-041

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture

90-2016-10-13-003 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville d'OFFEMONT (quartier prioritaire Arsot Ganghoffer QP N°090005) (2 pages)

Page 3

Préfecture

90-2016-10-13-003

Arrêté préfectoral

portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la ville d'OFFEMONT (quartier prioritaire Arsot
Ganghoffer QP N°090005)



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la ville d'OFFEMONT (quartier prioritaire Arsot Ganghoffer QP N°090005)**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** l'avis du président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 6 octobre 2016 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire d'OFFEMONT, auprès du Préfet du Territoire de Belfort le 4 octobre 2016,

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'OFFEMONT (quartier prioritaire Arsot Ganghoffer QP N°090005) :

Collège des habitants : 8 représentants titulaires et 8 suppléants

Membres titulaires volontaires tirés au sort :

- Madame Pascale CROEL, 7 rue Paul Cézanne
- Madame Sonia MERIMECHE, 12 rue Jean Debrot
- Madame Dounia JABAL, 58 rue des Commandos d'Afrique
- Madame Saliha ZOUAI, 2 rue Renoir
- Monsieur Hatim GHAZALI, 18 rue de la Rosemontoise
- Monsieur Pascal REMICHE, 5 rue Edmond Mielle
- Monsieur Michaël BOZKURT, 6 rue Albert Camus
- Monsieur Philippe FERBERT, 4 rue Jacques Berque

Membres suppléants volontaires tirés au sort :

- Madame Fadaoua AIT ANARABE, 7 rue Jean Debrot
- Madame Nassika KACINI, 38 rue des Commandos d'Afrique
- Madame Rachida BOUMERZOUG, 12 rue Jean Debrot
- Madame Pascaline BARRIHANE, 38 rue du 11 novembre
- Monsieur Azadine BOUHECANE, 26 rue Edmond Miellet
- Monsieur Seddik BOULMERKA, 9 rue Lully
- Monsieur Kamel EL HADDADI, 1 rue Edmond Miellet
- Monsieur Zufikar KACIMI, 38 rue des Commandos d'Afrique

Collège des acteurs locaux : 8 représentants titulaires

- MIFE représentée par Madame Julie DEGREMONT
- Mission Locale MLEJ 90 représentée par Madame Marie STABILE
- Association la CLE d'Offemont représentée par Monsieur Assad MOKHENACHE
- Association Football Club Arsot représentée par Monsieur Rachid JABAL
- Amicale des locataires Libre représentée par Monsieur Pierre HORLACHER
- Représentant des parents d'élèves, Monsieur Allet LOUNES
- Association des Jardins Ouvriers représentée par Monsieur Jacques GENET
- Association sportive ANADOLU, représentée par Monsieur Demir VEDAT

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par la Commune d'Offemont : la collectivité bénéficiera des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prendra en charge le fonctionnement du conseil citoyen et s'engagera à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et M. le Maire de la ville d'Offemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 OCT. 2016

Le préfet,



Hugues BESANCENOT